

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE

COMMUNE DE GARANCIERES

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 078-217802651-20250218-012025-DE

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 18 février 2025

NOMBRE

de conseillers en exercice

23

de présents

18

de votants

22

OBJET

**N°2025/01-
Modification n°2 du
PLU – Décision de ne
pas réaliser une
évaluation
environnementale**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa publication ou notification le 20 février 2025 et de sa transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2025

Le Maire,

Ghislaine LESADE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Ghislaine LESADE, Olivier LEGRAND, Magali SEYSSEL, Pascal MICHELOT, Cécile PARENT, Brigitte ELUAU, Françoise MERIAUX, Nathalie BEAUMES, Marianne MICHEL, Bénédicte LE GUELLAUT, Camille COLLARD, Ambre POENSIN, Franck DENIN, Alexandre SARAZIN, Valentin MICHELOT, Patrick OYEZ, Agnès TREGUER, Raphaël THEVENOT.

Absents excusés : Philippe EUSTACHE donne pouvoir à Bénédicte LE GELLAUT, Frédéric ASTRUC donne pouvoir à Pascal MICHELOT, Yanna BONAMY donne pouvoir à Alexandre SARAZIN, Amélie DE MATOS donne pouvoir à Agnès TREGUER, Sébastien COHELIN.

Un scrutin a eu lieu ; Mme Françoise MERIAUX a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2018 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2023 approuvant la prescription de la modification n°2 du PLU,
Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU,
Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 2 mai 2024, de dispenser la modification n°2 du PLU d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE d'Ile de France de dispenser la modification n°2 du PLU, d'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°2 du PLU
DIT qu'en application des articles R143-15 et R153-20 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Ghislaine LESADE
